



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2023 – 028 du 17 février 2023.

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées par l'entreprise SOGEA dans la rue Rabelais

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'entreprise SOGEA en date du 10 février 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 13 au 27 avril 2023, la portion de la rue Rabelais située entre l'avenue d'Holnon et le 11 rue Rabelais sera interdite à la circulation pour permettre des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées par l'entreprise SOGEA. La circulation se fera par alternat sur la partie Sud de la rue Rabelais (au droit du collège public) où il sera interdit de stationner.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier, sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à SOGEA, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 17 février 2023.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 17 février 2023



Le Maire,

  
Brigitte PINEAU